

PROCES-VERBAL CONSEIL METROPOLITAIN

Lundi 2 février 2026

LE CONSEIL DE METZ METROPOLE s'est réuni, lundi 2 février 2026, à 18h00 à l'Amphithéâtre Victor Demange - CESCO - 4 rue Marconi - Metz Technopôle, sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole.

Secrétaire de séance : Monsieur Damien PARMENTIER, Directeur Général des Services de Metz Métropole.

L'ordre du jour était le suivant :

- Point n° 1 : **Installation de nouveaux élus de la Commune de Jury.**
- Point n° 2 : **Lieu de réunion de l'organe délibérant.**
- Point n° 3 : **Synthèse des travaux réalisés par le Comité de déontologie pour l'année 2025.**
- Point n° 4 : **Rapport d'activité 2020-2025 du Conseil de développement durable de Metz Métropole.**
- Point n° 5 : **Rapport de l'année 2025 sur la situation de Metz Métropole en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.**
- Point n° 6 : **Rapport annuel développement durable de l'Eurométropole de Metz 2025.**
- Point n° 7 : **Inscription de crédits d'investissement par anticipation au Budget Primitif 2026.**
- Point n° 8 : **Fonds de Concours 2026 - Fonds Vert : Attribution d'une première tranche 2026 - Affectation de l'Autorisation de Programme - Annulation du Fonds de Concours attribué pour les communes de Cuvry, Pournoy-la-Chétive, Vaux - Renoncement au Fonds de Concours pour les communes de Chieulles, Coin-lès-Cuvry, Laquenexy.**
- Point n° 9 : **Attribution de compensation prévisionnelles 2026.**
- Point n° 10 : **Versement d'acomptes de subventions ou de dotations au profit d'associations et autres organismes avant le vote du Budget Primitif 2026.**
- Point n° 11 : **Adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).**
- Point n° 12 : **Changement des statuts du Syndicat Orne Aval.**
- Point n° 13 : **Modification du règlement de Redevance Spéciale.**
- Point n° 14 : **Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.**

Point n° 15 : **Accord Express pour la création du Groupement d'Intérêt Economique Mobilité et Infrastructures.**

Point n° 16 : **Requalification de la route de Vany à Chieulles - Convention de financement entre la commune et l'Eurométropole de Metz.**

Point n° 17 : **Communication des délibérations prises par le Bureau.**

Point n° 18 : **Communication des décisions.**

Points divers.

LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / ABSENCES / POUVOIRS.

Monsieur le Président : François GROSDIDIER (Metz) : présent

Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents :

Monsieur Jean-Luc BOHL Montigny-lès-Metz	Présent
Monsieur Cédric GOUTH Woippy	Présent Absent points 1 à 3 Excusé à partir du point 16
Monsieur Henri HASSER Le Ban-Saint-Martin	Présent Excusé points 1 et 2
Monsieur Thierry HORY Marly	Présent
Monsieur Jean BAUCHEZ Moulins-lès-Metz	Présent
Monsieur Bernard STAUDT Metz	Présent
Monsieur Pascal HODY Ars-sur-Moselle	Présent
Monsieur François CARPENTIER Cuvry	Présent
Monsieur Daniel DEFAUX Plappeville	Absent
Madame Martine MICHEL Purnoy-la-Chétive	Présente
Monsieur Roger PEULTIER Rozérieulles	Présent
Monsieur Marc SCIAMANNA Metz	Présent
Madame Frédérique LOGIN Amanvillers	Présente
Monsieur Frédéric NAVROT Scy-Chazelles	Présent
Madame Anne FRITSCH-RENARD Metz	Présente

Monsieur Philippe GLESER Metz	Présent
Madame Nathalie SPORMEYEUR Saulny	Présente
Monsieur Bertrand DUVAL La Maxe	Présent
Monsieur François HENRION Augny	Présent Absent point 1
Madame Doan TRAN Metz	Présente Absente points 1 et 2

Mesdames et Messieurs les Conseillers délégués :

Madame Fatiha ADDA Woippy	Présente Absente points 1 à 3
Madame Claire ANCEL Châtel-Saint-Germain	Présente Absente points 1 à 3
Monsieur Jean-Louis BALLARINI Chieulles	Présent
Monsieur Daniel BAUDOÛIN Sainte-Ruffine	Présent
Monsieur Yves DIEUDONNE Vernéville	Excusé Pouvoir à Michel TORLOTING
Monsieur Manuel BROCARD Longeville-lès-Metz	Présent
Monsieur Jean COMBELLES Vaux	Absent
Monsieur Vincent DIEUDONNE Vany	Présent
Monsieur Antoine DORR Vantoux	Présent
Monsieur Michel DUMONT Fey	Présent
Monsieur Pierre FACHOT Jussy	Absent
Monsieur Patrick GRIVEL Laquenexy	Présent
Monsieur Pascal HUBER Chesny	Présent
Monsieur Geoffrey SCHUTZ Noisseville	Présent
Madame Lydia ANDREUCCI Coin-sur-Seille	Présente
Monsieur Walter KURTZMANN Peltre	Présent

Madame Anne-Marie LINDEN Coin-lès-Cuvry	Présente
Madame Jocelyne BASTIEN (suppléante) Lessy	Présente
Monsieur Philippe MANZANO Mécleuves	Présent
Monsieur Pierre MUEL Marieulles	Excusé Représenté par son suppléant Olivier MITZNER
Madame Martine NICOLAS Metz	Présente
Monsieur Christophe PREVOST Saint-Julien-lès-Metz	Présent
Madame Sylvie ROUX Mey	Présente
Monsieur Stanislas SMIAROWSKI Jury	Présent
Monsieur Dominique STREBLY Ars-Laquenexy	Excusé Pouvoir à Claude VALENTIN
Monsieur Patrick THIL Metz	Présent
Monsieur Michel TORLOTING Gravelotte	Présent
Monsieur Claude VALENTIN Nouilly	Présent
Monsieur Lucien VETSCH Montigny-lès-Metz	Présent
Monsieur Jean-Claude WALTER Saint-Privat-la-Montagne	Présent
Madame Marilyne WEBERT Pouilly	Présente
Monsieur Antoine POSTERA Roncourt	Présent
Monsieur Philippe HARDY Lorry-Mardigny	Présent
Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN Metz	Présente

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Madame Hanifa GUERMITI Metz	Excusée Pouvoir à Danielle BORI
Madame Patricia ARNOLD Metz	Excusée Pouvoir à Patrick THIL
Madame Caroline AUDOUY Metz	Présent
Madame Yamouna BELKAHLA Woippy	Absente

Monsieur Timothée BOHR Metz	Absent
Madame Danielle BORI Metz	Présente
Monsieur Raphaël PITTI Metz	Absent
Monsieur Ferit BURHAN Metz	Présent Excusé points 6 à 15
Madame Stéphanie CHANGARNIER Metz	Absente
Monsieur Erfane CHOUIKHA Woippy	Présent Absent point 1
Madame Nathalie COLIN- OESTERLE Metz	Excusée Pouvoir à François GROSDIDIER
Monsieur Laurent DAP Metz	Présent Excusé point 12
Madame Christiane GREINER Montigny-lès-Metz	Présente
Madame Marie-Claude VOINÇON Metz	Présente Excusé à partir du point 16
Monsieur Julien HUSSON Metz	Excusé Pouvoir à Bernard STAUDT
Madame Rachel BURGUY Metz	Présente
Madame Odile JACOB-VARLET Marly	Présente
Madame Véronique KREMER Montigny-lès-Metz	Excusée Pouvoir à Dimitri SOLOLOWSKI
Madame Solange OZBOLT Jury	Présente
Monsieur Grégory DUFOUR Metz	Excusé
Madame Corinne FRIOT Metz	Présente Excusée à partir du point 11
Monsieur Éric LUCAS Metz	Présent Excusé point 12
Madame Isabelle LUX Metz	Présente
Monsieur Denis MARCHETTI Metz	Absent
Monsieur Sébastien MARX Metz	Excusé Pouvoir à Jérémy ROQUES
Madame Laurence MOLE-TERVER Metz	Présente
Madame Gertrude NGO KALDJOP Metz	Présente

Monsieur Jean-Marie NICOLAS Metz	Présent
Monsieur Hervé NIEL Metz	Présent
Monsieur Christian NOWICKI Marly	Présent
Monsieur Alain PIERRET Woippy	Absent
Monsieur Guy REISS Metz	Absent
Monsieur Jérémy ROQUES Metz	Présent Excusé à partir du point 13
Madame Pauline SCHLOSSER Metz	Excusée Pouvoir à Charlotte PICARD
Madame Jacqueline SCHNEIDER Metz	Présente
Madame Arielle SCHWARTZBERG Montigny-lès-Metz	Présente Excusée à partir du point 16
Monsieur Dimitri SOKOLOWSKI Montigny-lès-Metz	Présent
Monsieur Éric FISZON Metz	Présent
Madame Anne STEMART Metz	Présente Absente points 1 à 3
Monsieur Salvatore TABONE Montigny-lès-Metz	Présent
Madame Béatrice AGAMENNONE Metz	Présente Absente points 1 et 2
Monsieur Blaise TAFFNER Metz	Présent
Monsieur Mammar MEHALIL Metz	Présent
Monsieur Pierre LAURENT Metz	Absent
Madame Charlotte PICARD Metz	Présente
Madame Chanthly HO Metz	Présente
Monsieur Henri MALASSE Metz	Présent Excusé points 6 à 12

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur Damien PARMENTIER, Directeur Général des Services de Metz Métropole
Monsieur Yoann SEMERDJIAN, Directeur de Cabinet du Président de Metz Métropole.
Madame Sylvie GOUSTIAUX, Directrice Générale Adjointe de Metz Métropole.
Monsieur Nicolas KARMANN, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
Monsieur François HOFF, Directeur Général Adjoint de Metz Métropole.
Madame Marjorie MAFFERT-PELLAT, Secrétaire Générale de Metz Métropole.

La séance est ouverte à 18h00.

Point n° 1 : **Installation de nouveaux élus de la Commune de Jury.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Suite au décès de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire de la commune de Jury, Conseiller métropolitain titulaire, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller métropolitain titulaire et d'un nouveau Conseiller suppléant.

Jury étant une commune de plus de 1 000 habitants, il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains via un système de fléchage, dans le cadre des élections municipales et communautaires.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de procéder à l'installation de Madame Solange OZBOLT en qualité de Conseillère métropolitaine titulaire et de Monsieur Gérard LIZEUX en qualité de Conseiller métropolitain suppléant.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que suite au décès de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire de la commune de Jury, Conseiller métropolitain titulaire, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller métropolitain titulaire et d'un nouveau Conseiller suppléant,
CONSIDERANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus, il est procédé à l'élection des Conseillers métropolitains via un système de fléchage, dans le cadre des élections municipales et communautaires,

DECLARE Madame Solange OZBOLT installée dans ses fonctions de Conseillère métropolitaine titulaire de la commune de Jury,
DECLARE Monsieur Gérard LIZEUX installé dans ses fonctions de Conseiller métropolitain suppléant de la commune de Jury.

INTERVENTION : /

Point n° 2 : **Lieu de réunion de l'organe délibérant.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Aux termes de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, "L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des Communes membres".

Par délibérations en date du 15 juillet 2020 et du 13 décembre 2021, le Conseil métropolitain a décidé de fixer le lieu de réunion de l'organe délibérant au siège de l'EPCI ou, le cas échéant, dans les lieux suivants :

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle (CMA) - 5 Boulevard de la Défense - 57070 Metz,
- CESCO - 4, rue Marconi - 57070 Metz,

- Centre Metz Congrès Robert Schuman - Parvis de l'amphithéâtre - 100 rue aux Arènes 57 000 Metz,
- Hôtel de Région - 1 place Gabriel Hocquard 57000 Metz,
- Salle Europa - 73, rue de Pont-à-Mousson 57950 Montigny-lès-Metz,
- Amphithéâtre de l'ENSAM - 4 Rue Augustin Fresnel 57070 Metz.

Il est proposé au Conseil de diversifier les options et d'élargir ainsi les possibilités de lieux de réunion afin de pouvoir disposer de salles de configurations très différentes. Deux nouveaux lieux seraient ainsi ajoutés : le NEC de Marly et le Centre Pompidou-Metz qui disposent d'espaces particulièrement adaptés aux séances d'une assemblée délibérante.

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-11,
CONSIDERANT que l'organe délibérant se réunit au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des Communes membres,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 décidant de fixer le lieu de réunion de l'organe délibérant au siège de l'EPCI ou, le cas échéant, dans les lieux de réunions suivants :

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle (CMA) - 5 Boulevard de la Défense - 57070 Metz,
- CESCO - 4, rue Marconi - 57070 Metz,
- Centre Metz Congrès Robert Schuman - Parvis de l'amphithéâtre - 100 rue aux Arènes 57 000 Metz,
- Hôtel de Région - 1 place Gabriel Hocquard 57000 Metz,
- Salle Europa - 73, rue de Pont-à-Mousson 57950 Montigny-lès-Metz.

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021 complétant la liste des lieux de réunions en y intégrant l'amphithéâtre de l'ENSAM - 4 Rue Augustin Fresnel 57070 Metz,
CONSIDERANT l'intérêt de diversifier les options et d'élargir ainsi les possibilités de lieux de réunion afin de pouvoir disposer de salles de configurations très différentes,

DECIDE de modifier et compléter les délibérations du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 et du 13 décembre 2021 en prévoyant les nouveaux lieux de réunion suivants :

- Le NEC (Nouvel Espace Culturel) – 1 avenue du Long Prey – 57155 MARLY,
- Centre Pompidou-Metz – 1 parvis des Droits de l'Homme – 57000 METZ.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 82
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 3 : **Synthèse des travaux réalisés par le Comité de déontologie pour l'année 2025.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Les dispositions de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, rappelées notamment dans la charte de l'élu local (article L. 1111-1-1 du Code général des

collectivités territoriales – ci-après CGCT), fixent les règles déontologiques auxquelles les élus doivent se conformer avec la plus grande vigilance. La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du CGCT par la possibilité, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Par délibérations successives du 31 janvier 2022 et du 3 juillet 2023, l'Eurométropole de Metz s'est dotée d'un Comité de déontologie et en a approuvé les statuts.

Afin de rendre compte de ses travaux, le Comité de déontologie doit établir un rapport annuel qu'il présente au Conseil métropolitain. Les travaux ainsi réalisés sont énumérés dans l'annexe au présent rapport.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
VU la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU l'article L 1111-1.1 du code général des collectivités territoriales ainsi que les articles R 1111-1-A et suivants,
VU les statuts du Comité de déontologie de Metz Métropole approuvés par délibération du Conseil métropolitain en date du 3 juillet 2023,
CONSIDERANT les travaux réalisés par le Comité de déontologie pour l'année 2025,

PREND ACTE de la présentation des travaux réalisés par le Comité de déontologie au titre de l'année 2025, dont le détail est annexé à la présente délibération.

INTERVENTIONS : Etienne GUEPRATTE / Jérémy ROQUES / François GROSDIDIER

Point n° 4 : **Rapport d'activité 2020-2025 du Conseil de développement durable de Metz Métropole.**

Le rapporteur de ce point est Mme MICHEL.

Mme MICHEL

Le Conseil de Développement est une instance consultative composée de bénévoles qui habitent, étudient ou travaillent sur le territoire de Metz Métropole. Cette instance est obligatoire dans les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

L'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil établit un rapport d'activité examiné et débattu par l'organe délibérant de l'EPCI.

Le rapport d'activité du CODEV retrace six années d'engagement citoyen au service de la Métropole de Metz. Il met en évidence :

- **Une évolution majeure de l'instance** : recomposition en 2022 (96 membres, parité atteinte), gouvernance renforcée, et ouverture renforcée aux habitants.
- **Un rôle actif dans la démocratie participative** : 18 contributions sur des sujets stratégiques (mobilités, PLUi, santé, eau, stratégie métropolitaine 2030-2050, RLPi, plan pluie, transfrontalier, SERM).
- **Des méthodes participatives et créatives** : plénières, ateliers, auditions, formations, partenariats (Chaire Urbanisme, CNCD, CESER).

- **Une dynamique de coopération** : échanges réguliers avec élus et services, implication dans les projets structurants, travail en réseau avec les CODEV lorrains, régionaux et nationaux.
- **Une communication renforcée** : présence numérique, newsletter, page internet, film de présentation, pour valoriser les travaux et la parole citoyenne.

MOTION

—
Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10-1,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 30 mars 2009 relative à l'installation du Conseil de développement durable de Metz Métropole,
VU la délibération du Bureau en date du 15 octobre 2018 relative au renouvellement du Conseil de développement durable,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 mai 2021 portant débat sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement durable,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 février 2022 relative au cadre de coopération entre Metz Métropole et le Conseil de développement durable (CODEV),

PREND ACTE du rapport d'activité 2020-2025 du Conseil de développement durable de Metz Métropole.

INTERVENTIONS : Jean-Claude MORETTI / Jérémy ROQUES / Marie-Claude VOINÇON / Jean-Luc BOHL / François GROSDIDIER

Point n° 5 : **Rapport de l'année 2025 sur la situation de Metz Métropole en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.**

Le rapporteur de ce point est Mme GREINER.

Mme GREINER

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants présentent préalablement aux débats sur le projet de budget un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Il dresse à la fois un état des lieux et le bilan de la politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et un état des politiques conduites sur le territoire par la collectivité ou le groupement afin de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

En sa qualité d'employeur et en application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'Eurométropole de Metz s'engage pleinement sur le sujet de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Conseil métropolitain lors de sa séance du 25 mars 2024 a approuvé un second Plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle pour la période 2024-2026. Il porte sur les domaines suivants :

- Développer une culture de l'égalité au sein de l'Eurométropole de Metz,
- Favoriser l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques.

S'agissant des objectifs internes, ils s'articulent autour de 4 thématiques :

- Axe 1 : Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Axe 2 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,

- Axe 3 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- Axe 4 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Pour ce qui concerne l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques, l'Eurométropole de Metz met en place une politique transversale, à destination des habitants du territoire et usagers du service public, adossée à ses différentes compétences.

Cette feuille de route confirme l'engagement de l'Eurométropole de Metz dans la prise en compte des enjeux propres à l'égalité entre les femmes et les hommes dans son fonctionnement. Les éléments de ce Plan sont repris dans le présent Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'édition 2025 de ce rapport figure en annexe.

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

VU le Plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle pour la période 2024-2026 approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 25 mars 2024,

CONSIDERANT l'obligation faite aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants de présenter préalablement aux débats sur le projet de budget un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant tant le fonctionnement de la collectivité que les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, joint en annexe.

INTERVENTIONS : Charlotte PICARD / Marie-Claude VOINÇON / François GROSDIDIER

Point n° 6 : **Rapport annuel développement durable de l'Eurométropole de Metz 2025.**

Le rapporteur de ce point est M. GLESER.

M. GLESER

La loi du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle de l'Environnement II, prévoit que les intercommunalités de plus de 50 000 habitants présentent chaque année un rapport sur leur situation en matière de développement durable, en amont du Débat d'Orientations Budgétaires. Il s'agit, par ce rapport, d'informer les citoyens et habitants de manière complète et transparente sur l'intégration du développement durable aux politiques et services publics proposés par l'Eurométropole de Metz.

Ce rapport doit porter sur les cinq finalités du développement durable que sont :

- La lutte contre le changement climatique,
- La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources,
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- La transition vers une économie circulaire.

L'Eurométropole de Metz contribue en effet de manière effective aux dix-sept « Objectifs de

Développement Durable » du « programme de développement durable à l'horizon 2030 », adopté en 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Ce rapport, basé sur des données consolidées couvrant l'année 2024, présente une synthèse non exhaustive d'actions, de politiques publiques, et de programmes d'actions mis en œuvre durant l'année 2024 et les premiers mois de l'année 2025.

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1-1 et D. 2311-15,

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 110-1,

VU la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales,

CONSIDERANT que le rapport développement durable permet de mettre en lumière la contribution effective des politiques de Metz Métropole aux finalités nationales du développement durable et aux 17 Objectifs de Développement Durable,

PREND ACTE de la présentation du rapport développement durable 2025 joint en annexe.

INTERVENTIONS : Jérémy ROQUES / Marc SCIAMANNA / Philippe GLESER / François GROSDIDIER

Point n° 7 : **Inscription de crédits d'investissement par anticipation au Budget Primitif 2026.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026, il est nécessaire de disposer de crédits en investissement afin d'être en capacité d'engager certains investissements courants ou pour répondre à des situations d'urgence.

S'agissant des dépenses d'investissement, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

- l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une Autorisation de Programme (AP) ouverte au cours des exercices antérieurs peuvent être liquidées et mandatées, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent,
- les autres dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sur autorisation de l'assemblée délibérante.

Parallèlement, afin d'optimiser la trésorerie de la collectivité, il est proposé d'inscrire par anticipation un crédit de 6 100 000 € sur le budget principal et un crédit de 1 200 000 € sur le budget annexe Archéologie Préventive qui permettront, le cas échéant, le remboursement du capital des crédits long terme reconstituables, dits « revolving » qui doivent être consolidés avant la fin de l'exercice.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, afin d'assurer la continuité des affaires courantes et l'exécution des nouvelles

compétences, il est proposé au Conseil métropolitain de bien vouloir autoriser l'ouverture par anticipation :

- des crédits nécessaires au remboursement des crédits long terme reconstituables ou crédits revolving à hauteur de 6 100 000 € sur le budget principal, et de 1 200 000 € sur le budget annexe Archéologie Préventive,
- des crédits d'investissement nécessaires à hauteur de 33 871 086,02 € sur le budget principal, conformément au tableau ci-dessous,
- des crédits d'investissement nécessaires à hauteur de 12 273 586,44 € sur le budget annexe transports, conformément au tableau ci-dessous,
- des crédits d'investissement nécessaires à hauteur de 5 000 € sur le budget annexe Archéologie Préventive conformément au tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Crédits hors AP :

Chapitre	Montant total voté 2025 (hors restes à réaliser)	Montant à ouvrir sur le chapitre
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 350 000,00	0,00
13 Subventions d'investissement	182 112,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	5 731 497,16	1 250 000,00
204 Subventions d'équipement	9 546 929,56	3 500 000,00
21 Immobilisations corporelles	30 967 920,54	5 500 000,00
23 Immobilisations en cours	23 941 848,10	7 574 547,01
26 Participations et créances rattachées	16 000,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	415 190,10	200 000,00
458137 Opérations sous mandat	46 694,57	25 000,00
TOTAL	72 198 192,03	18 049 548,01

Crédits sur AP :

Chapitre	Montant total voté 2025 (hors restes à réaliser)	Montant à ouvrir sur le chapitre
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	5 105 849,78	1 250 000,00
204 Subventions d'équipement	7 173 928,44	2 000 000,00
21 Immobilisations corporelles	10 608 262,87	4 000 000,00
23 Immobilisations en cours	21 450 772,94	8 571 538,01
26 Participations et créances rattachées	125 800,00	0,00

27 immobilisations financières	Autres	3 000 000,00	0,00
TOTAL		47 464 614,03	15 821 538,01

Total des crédits à ouvrir par anticipation par chapitre :

Chapitre	Montant total voté 2025 (hors restes à réaliser)	Montant à ouvrir sur le chapitre
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 350 000,00	0,00
13 Subventions d'investissement	182 112,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	10 837 346,94	2 500 000,00
204 Subventions d'équipement	16 720 858,00	5 500 000,00
21 Immobilisations corporelles	41 576 183,41	9 500 000,00
23 Immobilisations en cours	45 392 621,04	16 146 086,02
26 Participations et créances rattachées	141 800,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	3 415 190,10	200 000,00
458137 Opérations sous mandat	46 694,57	25 000,00
TOTAL	119 662 806,06	33 871 086,02

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS

Crédits hors AP :

Chapitre	Montant total voté 2025 (hors restes à réaliser)	Montant à ouvrir sur le chapitre
20 Immobilisations incorporelles	0,00	50 000,00
21 Immobilisations corporelles	5 301 462,28	1 676 333,11
23 Immobilisations en cours	403 870,16	0,00
26 Participations et créances rattachées	1 200 000,00	0,00
TOTAL	6 905 332,44	1 726 333,11

Crédits sur AP :

Chapitre	Montant total voté 2025 (hors restes à réaliser)	Montant à ouvrir sur le chapitre
20 Immobilisations incorporelles	2 479 000,00	580 200,00
21 Immobilisations corporelles	6 139 160,00	2 000 000,00
23 Immobilisations en cours	22 874 000,00	7 967 053,33
26 Participations et créances rattachées	149 600,00	0,00
TOTAL	31 641 760,00	10 547 253,33

Total des crédits à ouvrir par anticipation par chapitre :

Chapitre	Montant total voté 2025 (hors restes à réaliser)	Montant à ouvrir sur le chapitre
20 Immobilisations incorporelles	2 479 000,00	630 200,00
21 Immobilisations corporelles	11 440 622,28	3 676 333,11
23 Immobilisations en cours	23 277 870,16	7 967 053,33
26 Participations et créances rattachées	1 349 600,00	0,00
TOTAL	38 547 092,44	12 273 586,44

BUDGET ANNEXE ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Chapitre	Montant total voté 2025 (hors restes à réaliser)	Crédits ouverts par anticipation
21 Immobilisations corporelles	20 000	5 000
TOTAL	20 000	5 000

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 8 juillet 2025 portant adoption du Budget Supplémentaire 2025,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 6 octobre 2025 portant adoption de la Décision Modificative n° 1-2025,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2025 portant adoption de la Décision Modificative n°2-2025,

CONSIDERANT la date de vote du Budget Primitif qui interviendra en avril 2026,
 CONSIDERANT la nécessité de pouvoir rembourser avant le vote du budget, en cas d'excédent de trésorerie, les crédits long terme reconstituables et les crédits dits « revolving »,
 CONSIDERANT la nécessité d'engager des dépenses d'investissement pour la gestion des affaires courantes avant le vote du Budget Primitif 2026,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2025-12-15-CM-7 du 15 décembre 2025,
 DECIDE d'ouvrir, par anticipation, des crédits à hauteur de 6 100 000 € sur le budget principal et de 1 200 000 € sur le budget annexe Archéologie Préventive à l'article 16449 « Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie »,
 DECIDE d'inscrire, par anticipation sur le vote du Budget Primitif 2026, des crédits à hauteur de 33 871 086,02 € au budget principal en section d'investissement, conformément au tableau ci-après :

Chapitre	Montant total voté 2025 (hors restes à réaliser)	Montant à ouvrir
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 350 000,00	0,00
13 Subventions d'investissement	182 112,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	10 837 346,94	2 500 000,00
204 Subventions d'équipement	16 720 858,00	5 500 000,00
21 Immobilisations corporelles	41 576 183,41	9 500 000,00
23 Immobilisations en cours	45 392 621,04	16 146 086,02
26 Participations et créances rattachées	141 800,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	3 415 190,10	200 000,00
458137 Opérations sous mandat	46 694,57	25 000,00
TOTAL	119 662 806,06	33 871 086,02

DECIDE d'inscrire, par anticipation sur le vote du Budget Primitif 2026, des crédits à hauteur de 12 273 586,44 € au budget annexe Transports publics en section d'investissement, conformément au tableau ci-après :

Chapitre	Montant total voté 2025 (hors restes à réaliser)	Montant à ouvrir
20 Immobilisations incorporelles	2 479 000,00	630 200,00
21 Immobilisations corporelles	11 440 622,28	3 676 333,11
23 Immobilisations en cours	23 277 870,16	7 967 053,33
26 Participations et créances rattachées	1 349 600,00	0,00
TOTAL	38 547 092,44	12 273 586,44

DECIDE d'inscrire, par anticipation sur le vote du Budget Primitif 2026, des crédits à hauteur de 5 000 € sur le budget annexe Archéologie Préventive en section d'investissement, conformément au tableau ci-après :

Chapitre	Montant total voté 2025 (hors restes à réaliser)	Crédits ouverts par anticipation
21 Immobilisations corporelles	20 000	5 000
TOTAL	20 000	5 000

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 8 : **Fonds de Concours 2026 - Fonds Vert : Attribution d'une première tranche 2026 - Affectation de l'Autorisation de Programme - Annulation du Fonds de Concours attribué pour les communes de Cuvry, Pournoy-la-Chétive, Vaux - Renoncement au Fonds de Concours pour les communes de Chieulles, Coin-lès-Cuvry, Laquenexy.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Attribution de la première tranche 2026 – Affectation de l'Autorisation de Programme

Afin de poursuivre son ambition de solidarité envers ses communes membres initiée en 2016, un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité a été adopté le 13 décembre 2021 pour la période 2021-2026. Ce dernier prévoit la poursuite du dispositif d'attribution de fonds de concours par l'Eurométropole à ses communes membres, afin de leur permettre la réalisation de projets d'investissement relevant de leurs compétences qu'elles souhaitent engager au bénéfice de leur territoire et de leurs habitants, sur la base d'une aide maximale qui a été portée à 120 000 € par commune sur la période.

De plus, par délibération du 5 février 2024 et dans le cadre de l'adoption du Plan Climat Air Energie le Conseil métropolitain a décidé la création d'un Fonds Vert visant à soutenir tout projet communal qui réponde aux objectifs poursuivis en matière de transition écologique par Metz Métropole ; ce Fonds Vert permet d'abonder l'attribution de fonds de concours à hauteur de 80 k€ supplémentaires par commune, sur la période 2024-2026.

Pour la première Commission d'attribution des Fonds de Concours de l'année 2026, l'Eurométropole de Metz a reçu 32 dossiers, dont 12 au titre du Fonds Vert, 6 annulations et 3 renoncements.

La Commission d'attribution, réunie le 26 janvier 2026, a procédé à l'examen de ces nouveaux dossiers et propose de retenir 29 dossiers en portant l'affectation de fonds de concours pour un montant total de 595 335 €, dont 319 778 € au titre du Fonds Vert, conformément au tableau joint en annexe.

Annulation du Fonds de Concours attribué pour les communes de Cuvry, Pournoy-la-Chétive et Vaux

Monsieur le Maire de Cuvry a sollicité l'annulation du fonds de concours précédemment attribué le 08 juillet 2024 pour la couverture du terrain de Padel, à hauteur de 65 240 €, et l'annulation partielle du fonds de concours pour l'installation de panneaux photovoltaïques accordé au Conseil métropolitain du 12 mai 2025, pour un montant de 7 436 €.

Madame la Maire de Pournoy-la-Chétive a sollicité l'annulation du fonds de concours, précédemment attribué le 16 décembre 2024, pour la pose de rideaux ignifugés dans le gymnase, à hauteur de 1 996 €, et pour l'aménagement de 2 placards à l'école maternelle à hauteur de

1 716 €, le 30 septembre 2024, pour l'extension du site cinéraire - 5 cavurnes - tranche 2 à hauteur de 2 957 €.

Monsieur le Maire de Vaux a sollicité l'annulation du fonds de concours, précédemment attribué le 25 mars 2024, pour la création d'un parking au cœur du village à hauteur de 33 667 €.

Conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, les fonds ainsi annulés viendront abonder le solde de fonds de concours de la commune de Cuvry, Pournoy-la-Chétive et Vaux pour la période 2021-2026.

Renoncement au fonds de concours des communes de Chieulles, Coin-lès-Cuvry et Laquenexy

La commune de Chieulles demande le renoncement à son fonds de concours, conformément au règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours, pour un montant de 112 832 €, pour permettre la réalisation de travaux de voirie supplémentaire de compétence métropolitaine.

La commune de Coin-lès-Cuvry demande le renoncement à son fonds de concours, conformément au règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours, pour un montant de 30 000 €, pour permettre la réalisation de travaux de voirie supplémentaire de compétence métropolitaine.

La commune de Laquenexy demande le renoncement à son fonds de concours, conformément au règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours, pour un montant de 21 315 €, pour permettre la réalisation de travaux de voirie supplémentaire de compétence métropolitaine.

MOTION 1 : Fonds de concours - Fonds vert : Attribution de la première tranche 2026 - Affectation de l'Autorisation de Programme

—
Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2021 portant adoption du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours, modifié par délibération du 5 février 2024,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pour la période 2021 - 2026,
VU le Budget Primitif 2021 approuvé par le Conseil métropolitain du 8 mars 2021 créant l'Autorisation de Programme 2021-2026,
VU le compte rendu de la Commission d'attribution du 26 janvier 2026,
VU l'avis du Bureau du 26 janvier 2026,
CONSIDERANT les projets d'investissement des communes éligibles aux fonds de concours conformément au règlement d'attribution des fonds de concours de Metz Métropole,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours aux communes, selon le tableau présenté en annexe, en vue de participer au financement de leurs projets d'investissement pour un montant de 595 335 € pour 29 dossiers,

DECIDE d'affecter un montant de 595 335 € sur l'Autorisation de Programme 2021-2026 au chapitre 204 dont 319 778 € au titre du Fonds Vert,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'attribution de fonds de concours avec chaque commune bénéficiaire.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 87
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION 2 : Annulation du Fonds de Concours attribué pour les communes de Cuvry, Pournoy-la-Chétive et Vaux

—
Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2021 portant adoption du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant création d'un fonds vert métropolitain et modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pour la période 2021 - 2026,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 08 juillet 2024, allouant à la commune de Cuvry un fonds de concours pour un montant de 65 240 €,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2025, allouant à la commune de Cuvry un fonds de concours pour un montant de 20 632 €,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024, allouant à la commune de Pournoy-la-Chétive un fonds de concours pour un montant de 1 996 €,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024, allouant à la commune de Pournoy-la-Chétive un fonds de concours pour un montant de 1 716 €,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2024, allouant à la commune de Pournoy-la-Chétive un fonds de concours pour un montant de 2 957 €,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 25 mars 2024, allouant à la commune de Vaux un fonds de concours pour un montant de 33 667 €,
VU le compte rendu de la Commission d'attribution du 26 janvier 2026,
VU l'avis du Bureau du 26 janvier 2026,

DECIDE l'annulation d'un fonds de concours d'un montant de 65 240 € attribué à la commune de Cuvry pour la couverture du terrain de Padel sur l'Autorisation de Programme 2021-2026 et l'affectation associée,
DECIDE de ré-abonder de 65 240 € l'enveloppe 2021-2026 de la commune de Cuvry,
DECIDE l'annulation partielle d'un fonds de concours d'un montant de 7 436 € attribué à la commune de Cuvry pour la couverture du terrain de Padel sur l'Autorisation de Programme 2021-2026 et l'affectation associée,
DECIDE de ré-abonder de 7 436 € l'enveloppe 2021-2026 de la commune de Cuvry,
DECIDE l'annulation d'un fonds de concours d'un montant de 1 996 € attribué à la commune de Pournoy-la-Chétive pour la pose de rideaux ignifugés dans le gymnase sur l'Autorisation de Programme 2021-2026 et l'affectation associée,
DECIDE de ré-abonder de 1 996 € l'enveloppe 2021-2026 de la commune de Pournoy-la-Chétive,
DECIDE l'annulation d'un fonds de concours d'un montant de 1 716 € attribué à la commune de Pournoy-la-Chétive pour l'aménagement de 2 placards à l'école maternelle sur l'Autorisation de Programme 2021-2026 et l'affectation associée,
DECIDE de ré-abonder de 1 716 € l'enveloppe 2021-2026 de la commune de Pournoy-la-Chétive,
DECIDE l'annulation d'un fonds de concours d'un montant de 2 957 € attribué à la commune de Pournoy-la-Chétive pour l'extension du site cinéraire - 5 cavurnes - tranche 2 sur l'Autorisation de Programme 2021-2026 et l'affectation associée,
DECIDE de ré-abonder de 2 957 € l'enveloppe 2021-2026 de la commune de Pournoy-la-Chétive,
DECIDE l'annulation d'un fonds de concours d'un montant de 33 667 € attribué à la commune de Vaux pour la création d'un parking au cœur du village sur l'Autorisation de Programme 2021-2026 et l'affectation associée,
DECIDE de ré-abonder de 33 667 € l'enveloppe 2021-2026 de la commune de Vaux.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 87
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION 3 : Renoncement au fonds de concours : Chieulles, Coin-lès-Cuvry, Laquenexy

—
Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2021 portant adoption du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours, modifié par délibération du 5 février 2024,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pour la période 2021 - 2026,
VU le Budget Primitif 2021 approuvé par le Conseil métropolitain du 8 mars 2021 créant l'Autorisation de Programme 2021-2026,
VU le compte rendu de la Commission d'attribution du 26 janvier 2026,
VU l'avis du Bureau du 26 janvier 2026,
CONSIDERANT la demande de renoncement à Fonds de concours de la commune de Chieulles,

DECIDE le renoncement d'un fonds de concours d'un montant de 112 832 € attribué à la commune de Chieulles, pour le financement d'aménagement de voirie, et la diminution à due concurrence de l'enveloppe allouée à la commune,

CONSIDERANT la demande de renoncement à Fonds de concours de la commune de Coin-lès-Cuvry,

DECIDE le renoncement d'un fonds de concours d'un montant de 30 000 € attribué à la commune de Coin-lès-Cuvry, pour le financement d'aménagement de voirie, et la diminution à due concurrence de l'enveloppe allouée à la commune,

CONSIDERANT la demande de renoncement à Fonds de concours de la commune de Laquenexy,

DECIDE le renoncement d'un fonds de concours d'un montant de 21 315 € attribué à la commune de Laquenexy, pour le financement d'aménagement de voirie, et la diminution à due concurrence de l'enveloppe allouée à la commune.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 87
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 9 : **Attribution de compensation prévisionnelles 2026.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.
M. HORY

Le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lors de chaque transfert de compétence entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres.
L'attribution de compensation correspond, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'Eurométropole de Metz.

Chaque année, le conseil de l'EPCI doit communiquer aux communes membres, avant le 15 février, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

Sans attendre les éventuels transferts de charge qui pourraient résulter de nouveaux transferts de compétence, il est proposé de reconduire le montant définitif fixé en 2025 au titre des attributions de compensation pour toutes les communes avec la prise en compte de la quote-part 2025 des charges d'état civil, avant la mise à jour qui interviendra en 2026.

S'agissant de l'ajustement de la facture prévisionnelle des services mutualisés pour la Ville de Metz, il est proposé d'impacter une estimation de la facture 2026 qui sera actualisée au moment du vote des AC définitives en fin d'année.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 issu de la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014,

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 Nonies C,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Metz Métropole » au 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération du Bureau en date du 30 novembre 2015, portant avenant n° 3 à la convention portant mise en commun des services informatiques et Systèmes Informatiques Géographiques de la Ville de Metz et de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et création d'une Direction Commune des Systèmes d'Information, afin de remplacer la facturation de la quote-part des services mutualisés par une imputation directe sur l'attribution de compensation de la commune utilisatrice,

VU la délibération du Bureau du 11 décembre 2017 portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

VU la délibération du Bureau du 29 mars 2021 portant mise à jour de la convention de création de services communs - "coopération institutionnelle et internationale",

VU la délibération du Bureau du 20 mars 2023 portant mise à jour de la convention de création de services communs - "direction de la transition écologique",

VU la délibération du Bureau du 25 septembre 2023 portant mise à jour de la convention de création de services communs - direction « Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain »,

VU la délibération du Bureau du 11 décembre 2023 portant mise à jour de la convention de création de services communs – « Direction de la Communication, Cabinet et Suivi des jumelages »,

VU la délibération du Bureau du 9 décembre 2024 portant mise à jour de la convention de création de services communs – « Affaires juridique et assurances, Urbanisme et Territoire »,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 6 octobre 2025 portant vote des attributions de compensation définitives pour l'année 2025,

DECIDE de fixer les montants prévisionnels des attributions de compensations en fonctionnement des communes membres applicables pour l'année 2026, comme précisé dans l'annexe 1,

DECIDE de fixer les montants prévisionnels des attributions de compensations en investissement des communes membres applicables pour l'année 2026, comme précisé dans l'annexe 2.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 10 : Versement d'acomptes de subventions ou de dotations au profit d'associations et autres organismes avant le vote du Budget Primitif 2026.

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Le vote du Budget Primitif 2026 interviendra fin avril. Afin de ne pas pénaliser certains organismes partenaires qui perçoivent une subvention ou une dotation couvrant principalement des dépenses de personnel ou des charges de structure, il est proposé, dans l'attente de ce vote, d'autoriser le versement d'un acompte aux organismes listés dans le tableau ci-dessous. Cet acompte est calculé sur la base des quatre douzièmes de la subvention ou dotation attribuée en 2025.

Nom de l'organisme	Montant versé en 2025	Montant de l'acompte 2026
APSYS Emergence	1 330 080 €	443 360 €
Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA)	918 859 €	306 286 €
Amicale du Personnel Métropolitain	219 438 €	73 146 €

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de verser un acompte sur la subvention ou dotation 2026 aux organismes listés dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'organisme	Montant versé en 2025	Montant de l'acompte 2026
APSYS Emergence	1 330 080 €	443 360 €
Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA)	918 859 €	306 286 €
Amicale du Personnel Métropolitain	219 438 €	73 146 €

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions pour le versement de ces acomptes.

INTERVENTIONS : /

Vote(s) pour : 87
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 11 : Adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

Le rapporteur de ce point est M. NAVROT.

M. NAVROT

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID). La loi Égalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017 a rendu ce plan obligatoire. En outre, la loi pour l'évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 27 novembre 2018 impose l'utilisation d'une cotation commune à tous les réservataires sur un même territoire, comme aide à la décision pour la désignation des candidats à l'attribution d'un logement social.

Ce PPGDLSID définit l'organisation destinée à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs en fonction des besoins en logement et du contexte local.

Par délibération du 25 septembre 2023, le Bureau a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de Metz Métropole.

L'élaboration du document a pris en compte les différentes recommandations issues des dynamiques partenariales dans lesquelles la Métropole est engagée :

- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) et la Convention Intercommunale d'attribution (CIA), tous les deux adoptés en Conseil Communautaire du 17 février 2020 ;
- Les engagements du Plan pour le Logement d'abord portant sur le relogement des ménages en grande difficulté sociale et économique ;
- Le porté à connaissance adressé par Monsieur le Préfet de Moselle le 26 juin 2024, concernant les objectifs à prendre en compte sur le territoire de la Métropole en matière de gestion de la demande de logement et d'information des demandeurs de logements sociaux.

L'élaboration de ce plan a fait l'objet d'une large concertation en 2025, sous forme d'ateliers de travail, avec l'ensemble des communes du territoire, des bailleurs sociaux et des réservataires.

Le projet de PPGDLSID a ensuite été soumis pour avis à la Conférence Intercommunale du Logement qui s'est tenue le 9 décembre 2025, composée des maires des communes et d'élus métropolitains, des réservataires et professionnels intervenant dans le champ des attributions ainsi que des associations d'usagers, locataires et de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement. La Conférence Intercommunale du Logement a émis un avis favorable sur ce projet.

Conformément à l'article L441-2-8 du CCH, le projet de PPGDID a été soumis pour avis aux communes et au Préfet en décembre 2025.

Il est donc proposé d'approuver ce plan partenarial qui se décline en cinq grands chapitres visant à faciliter l'accès des ménages au logement social :

1. L'accueil et l'information des demandeurs dans une perspective de qualité, de simplification et de cohérence sur l'ensemble du territoire : Le réseau des points d'accueil en annexe constitue ainsi le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD). L'Eurométropole de Metz anime le réseau par des réunions régulières et s'engage à diffuser les supports de communication à l'ensemble du réseau et à les actualiser annuellement.

2. Les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social et la gestion partagée : La gestion partagée de la demande doit permettre à l'ensemble des acteurs de pouvoir informer le demandeur en toute transparence et équité quel que soit son interlocuteur. L'Eurométropole de Metz organisera une réunion d'information permettant de présenter aux personnels d'accueil les PPGDID et la Convention Intercommunale des Attributions.

3. La cotation territoriale :

La loi ELAN rend obligatoire l'utilisation d'une cotation comme aide à la décision pour le choix des candidats à l'attribution harmonisée à tous les réservataires sur un même territoire. Elle consiste à attribuer des points à chaque demandeur de logement social en fonction de sa situation. Le nombre de points permet de classer les demandeurs de manière équitable et objective.

Une grille de cotation concertée avec les acteurs locaux a donc été travaillée en s'adaptant aux

réalités locales. Elle s'est appuyée sur les critères retenus par la loi (art. L.441- 1 du code de la construction et de l'habitation) pour définir les publics prioritaires, qui valorisent notamment les situations d'absence de logement, de mal logement, de sur-occupation, les situations d'expulsions, le handicap, etc., ainsi que l'ancienneté de la demande de logement social. L'Eurométropole de Metz s'engage à réaliser un bilan annuel de la cotation.

4. Les publics prioritaires :

L'Eurométropole de Metz outille les communes pour leur permettre de labelliser leurs demandeurs prioritaires. Elle réalise un bilan annuel de la demande prioritaire et des attributions en faveur des ménages prioritaires. Ce bilan est réalisé dans le cadre du suivi de la Convention Intercommunale des Attributions et est présenté en Conférence Intercommunale du Logement.

5. Les ménages déjà logés dans le parc social (mutations) :

Le PPGDLSID présente également les différents dispositifs permettant de faciliter les changements de logement social des locataires en lien avec l'évolution de leur situation (composition familiale, inadaptation de leur logement à leur situation de santé ou de handicap, changements dans leur situation sociale et économique). L'Eurométropole de Metz déterminera des objectifs d'attributions en faveur des demandeurs de mutations dans la Convention Intercommunale des Attributions en cours d'actualisation et des règles partagées pour la priorisation (cotation) et les attributions.

Enfin, le PPGDLSID prévoit l'établissement de bilans semestriels par les bailleurs. Une synthèse de ces bilans sera présentée chaque année à la Conférence Intercommunale du logement.

Aussi, au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé d'adopter le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) dont le projet est joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'application du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de Logement (SIAD) annexée également à la présente délibération.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et son article L. 441-2-7,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et son article 97 qui introduit l'obligation pour les EPCI d'élaborer le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID),

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté et notamment son article 77,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, et notamment son article 11 qui impose la mise en place d'un système de cotation de la demande de logement social,

VU la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015 relative à l'instauration de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et sa demande de prorogation formulée en séance du 6 octobre 2025,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 février 2020 qui adopte la Convention Intercommunale d'Attribution (CIL),

VU la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) réunie le 9 décembre 2025 et approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID),

CONSIDERANT l'intérêt du PPGDLSID dans l'organisation destinée à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs en fonction des besoins en logement sur le territoire de Metz Métropole,

APPROUVE le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) et ses annexes dont la convention relative au Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement (SIAD) et la grille de cotation,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative au Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement (SIAD), et tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération.

INTERVENTIONS : Marie-Claude VOINÇON / François HENRION / Frédéric NAVROT / François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 86
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 12 : **Changement des statuts du Syndicat Orne Aval.**

Le rapporteur de ce point est M. CARPENTIER.

M. CARPENTIER

Au 1er janvier 2022, la commune de Roncourt a intégré le territoire de l'Eurométropole de Metz. Son ancien EPCI de rattachement, la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM) possède la compétence assainissement sur son territoire et adhère au Syndicat Intercommunal des eaux de la Vallée de l'Orne (ORNE AVAL) pour la gestion de cette compétence assainissement.

La sortie de Roncourt de la CCPOM en 2022 a entraîné le retrait du territoire de Roncourt du Syndicat ORNE AVAL.

Il a été décidé en 2022 que l'Eurométropole de Metz adhère également à ORNE AVAL pour le compte de Roncourt, afin que ce syndicat continue d'y assurer la gestion de l'ensemble des exploitations relatives à l'assainissement.

Les statuts du Syndicat ORNE AVAL actuellement en vigueur, qui datent de 2012, complétés par des délibérations en 2018 (passage en Syndicat Mixte) et 2022 (intégration de Metz Métropole), ne tiennent plus compte de l'évolution du fonctionnement du Syndicat et de la structuration des services au fil des années.

Plusieurs éléments nécessitent une mise à jour :

- Clarification des modes d'exploitation et du rôle de la régie,
- Intégration de la compétence relative à la production d'électricité afin d'accompagner les projets d'énergies renouvelables déjà engagés,
- Changement d'adresse postale du siège,
- Mise en conformité rédactionnelle avec le cadre réglementaire aujourd'hui applicables aux syndicats mixtes.

Les principales évolutions portent donc sur :

- la prise en compte de la forme de syndicat mixte fermé,
- l'intégration d'un volet accessoire « énergies renouvelables / autoconsommation » en lien avec les installations du Syndicat,
- la mise à jour de l'adresse du siège.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral 2021-DCL/1-042, en date du 20 octobre 2021, portant adhésion de Roncourt à Metz Métropole,

VU la délibération de Metz Métropole, en date du 31 janvier 2022, portant sur l'adhésion de Metz Métropole au Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Orne (ORNE AVAL),

APPROUVE la mise à jour des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Orne (ORNE AVAL), ci-annexés,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

INTERVENTIONS : /

Vote(s) pour : 84

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 13 : **Modification du règlement de Redevance Spéciale.**

Le rapporteur de ce point est M. HODY.

M. HODY

La Redevance Spéciale a été instituée sur le territoire de l'Eurométropole de Metz par délibération du Conseil de Communauté en date du 13 avril 2015. Afin d'en améliorer la compréhension, ce règlement a été actualisé par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024.

En vue de sécuriser davantage le volet juridique, la collectivité a mandaté, en 2025, un cabinet externe.

Il est ainsi proposé au Conseil de procéder aux modifications ci-après :

1/ les modifications de forme : réorganisation structurelle du document.

Celle-ci vise à en améliorer la clarté et la compréhension pour l'ensemble des parties prenantes (la collectivité et les redevables).

2/ les modifications de fond : juridique.

- Abandon de l'exigence de conventionnement

Actuellement, la collectivité subordonne la facturation de la Redevance Spéciale à la signature d'un « engagement ». Ce document, qui liste les informations administratives, financières et techniques, est donc un préalable obligatoire pour la mise en œuvre du service et de la facturation.

La jurisprudence indique toutefois que la signature d'une convention n'est pas requise pour l'assujettissement.

L'abandon de l'exigence de conventionnement simplifiera et sécurisera la gestion de la redevance. La facturation sera désormais déclenchée par la simple mise à disposition du service, sans nécessiter de signature de document. L'ancien "engagement" sera remplacé par une fiche Redevance Spéciale (voir annexe) qui centralisera les informations administratives, financières et techniques nécessaires à la facturation, mais qui n'aura pas valeur contractuelle d'assujettissement.

- Abandon du « forfait petit producteur »

Ce forfait est historiquement prévu pour les producteurs non-ménagers exonérés de la TEOM (principalement les administrations publiques) et produisant moins de 3 300 L. Ce dispositif n'a cependant jamais été appliqué.

Son maintien dans le règlement n'apparaît dès lors plus nécessaire.

En conséquence, il est proposé de supprimer toute référence à ce « forfait » non appliqué.

- *Période d'activité*

La pratique actuelle qui consiste à prendre en compte les périodes de fermeture est trop restrictive et catégorielle (10 semaines pour les établissements scolaires ; 4 semaines consécutives pour les entreprises).

Pour une optimisation de la pratique juridique entre les usagers, il est proposé d'établir un principe universel : la Redevance Spéciale sera calculée pour l'ensemble des redevables sur la base du nombre réel de semaines d'activité (et de collecte). La nouvelle fiche Redevance Spéciale recueillera, sans restriction ni distinction de catégorie, la déclaration des semaines de fermeture par chaque producteur non ménager.

- *La notion d'activité saisonnière*

Le calcul de la Redevance Spéciale repose sur un principe unique : la redevance est due pour le service effectivement rendu, de la date de dotation à la date de retrait des contenants. Ce principe est universel et s'applique de manière uniforme à tous les redevables, qu'ils exercent une activité saisonnière ou permanente. Il n'est donc pas nécessaire d'en faire une mention ou une exception spécifique dans le règlement.

Il est donc proposé de retirer le paragraphe du chapitre 7 y faisant référence.

- *La notion d'activité variable*

Pour les producteurs dont l'activité est variable, le règlement actuel tolère que la Redevance Spéciale (RS) soit calculée d'après un volume moyen de déchets produits (évaluation).

Toutefois, de cette pratique, l'évaluation moyenne ne reflète pas le service réel (pics/creux d'activité), et induit un amoindrissement de la proportionnalité entre service rendu et tarif. Il convient donc d'y remédier.

Il est proposé de supprimer le paragraphe s'y référant.

- *Prestations ponctuelles*

La mise à disposition de bacs pour des événements ou des manifestations de courte durée (service rendu de dotation-retrait ponctuel) est actuellement effectuée à titre gracieux.

Toutefois, le prêt à titre gracieux constituant une exception, il ne peut être une règle en tant que telle. Il convient dès lors d'harmoniser la pratique juridique et d'assujettir au paiement de la Redevance Spéciale les producteurs non-ménagers (organisateurs d'événements, associations, etc.), étant entendu que tout service rendu doit être financé par une redevance.

Le service ponctuel sera facturé sur la même base de calcul que la Redevance Spéciale classique, en fonction du volume des contenants dotés et de la durée de la mise à disposition.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 13 avril 2015 instituant la Redevance Spéciale sur le territoire de Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2015 relative au règlement, convention et tarifs de Redevance Spéciale,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 14 novembre 2022 relative à la révision du règlement ainsi que des tarifs,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 relative à la révision du règlement ainsi que des tarifs,
VU le projet de règlement modifié annexé à la présente délibération,
CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le Règlement de la Redevance Spéciale afin d'en assurer sa conformité réglementaire,

APPROUVE les modifications du règlement de Redevance Spéciale, lesquelles sont jointes en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre le règlement de Redevance Spéciale, joint en annexe, à compter du 1^{er} mars 2026.

INTERVENTION : François HENRION

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 14 : **Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.**

Le rapporteur de ce point est M. HODY.

M. HODY

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 7 mars 2016, Metz Métropole a approuvé le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

L'encadrement des déchets produits par les non-ménages est une obligation légale. L'article R. 2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le règlement de collecte doit obligatoirement : « préciser la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage. »

Il est, par conséquent, proposé au Conseil d'approuver la modification de l'article 1.3 relatif à « la définition des déchets assimilés aux ordures ménagères ». Cette révision a pour objectif d'actualiser la définition et de fixer clairement la quantité maximale (seuil d'exclusion) au-delà de laquelle les producteurs non-ménagers devront obligatoirement recourir à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets (35 000 litres hebdomadaires d'ordures ménagères résiduelles et d'emballages, par site de production).

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-13, L.5211-9-2 et R.2224-26,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 7 mars 2016 approuvant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire,

VU l'avis de la commission Déchets en date du 19 janvier 2026,

CONSIDERANT que Metz Métropole exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, elle a la charge de définir, à travers un règlement de collecte, les conditions d'application du service à disposition des usagers,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les dispositions de l'article 1.3 du règlement de collecte relatif à « la définition des déchets assimilés aux ordures ménagères », en vue d'actualiser la définition et de fixer clairement la quantité maximale (seuil d'exclusion) au-delà de laquelle les producteurs non-ménagers devront obligatoirement recourir à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets,

CONSIDERANT la volonté de fixer ce seuil à 35 000 litres hebdomadaires d'ordures ménagères résiduelles et d'emballages, par site de production,

DECIDE :

- d'approuver le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés modifié, tel qu'annexé à la présente délibération,
- de préciser que ledit règlement est applicable au 1^{er} mars 2026.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 15 : **Accord Express pour la création du Groupement d'Intérêt Economique Mobilité et Infrastructures.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Par délibérations en date du 05 juillet 2021 et du 08 juillet 2025, le Conseil métropolitain a approuvé l'adhésion de l'Eurométropole de Metz à la SPL Grand Est Mobilité (SPL GEM), d'une part, et à la SPL Grand Est Infrastructures (SPL GEI), d'autre part.

Pour ces deux SPL, l'Eurométropole de Metz est actionnaire aux côtés de la Région Grand Est, de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Communauté Urbaine de Reims et de Mulhouse Alsace Agglomération. La responsabilité de l'Eurométropole de Metz dans ces deux SPL est limitée à son apport initial au capital, soit 1 000 € pour chacune des deux SPL. Elle dispose d'un siège, sur un total de huit administrateurs, dans chacun des conseils d'administration de ces deux sociétés.

La création de la seconde SPL GEI a conduit à interroger les modalités d'organisation d'une coopération, afin de mettre en commun les moyens liés aux fonctions supports nécessaires aux deux entités SPL GEM et SPL GEI.

La forme du Groupement d'Intérêt Economique apparait comme la plus adaptée, car elle correspond à une structure souple, définie par le code du commerce comme ayant pour but de faciliter ou de développer l'activité économique des membres, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité, sans rechercher à réaliser un bénéfice pour elle-même.

La constitution d'un GIE tel que proposé permettra :

- d'optimiser les ressources humaines et techniques,
- de garantir la cohérence des politiques mises en œuvre par les deux SPL, dont les objets sont complémentaires,
- d'améliorer l'efficacité opérationnelle,
- de réduire les coûts de fonctionnement,
- d'éviter des flux financiers complexes de refacturation par une SPL à l'autre pour des prestations et fournitures communément nécessaires.

C'est donc dans cette perspective que les SPL GEM et SPL GEI entendent créer et adhérer à « Mobilités et Infrastructures – GIE ».

L'ensemble des règles de fonctionnement de « Mobilité et Infrastructures – GIE » sont précisées dans le contrat constitutif et le règlement intérieur, joints au présent rapport, et qui seront soumis à l'approbation des conseils d'administrations des SPL GEM et SPL GEI.

Il y est notamment prévu que le GIE sera dirigé par Monsieur Pierre MERTEN, actuel Directeur Général des SPL GEM et GEI, qui en sera également l'administrateur, et par une Assemblée générale de ses membres. Le GIE est une entité quasi transparente par rapport à ses membres, qui ne pourront pas être élargis au-delà de ses deux SPL fondatrices. L'administrateur du GIE disposera des mêmes obligations et compétences que le Directeur Général des SPL.

Le GIE sera constitué sans capital social, son siège social sera situé à la même adresse que le siège social des deux SPL. Le GIE est créé pour une durée de 99 ans, prorogeables, comme les SPL à leur création, sachant que si les SPL devaient disparaître, le GIE serait dissout automatiquement.

Les coûts de fonctionnement du GIE seront assurés par le versement de cotisations par les SPL. Le montant de la cotisation est fixé pour la première année sur la base d'une répartition à 50/50

entre les SPL et pourra être ajusté lors de la deuxième année d'exercice.

Conformément aux dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 al. 15 du Code général des collectivités territoriales, l'accord préalable exprès des collectivités territoriales disposant d'un siège au conseil d'administration d'une société publique locale est nécessaire pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par ladite société.

MOTION 1 : Accord exprès au titre de l'actionnariat et de la représentation au sein de la SPL Grand Est Mobilité

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2021-07-05-BD-17 du Bureau du 5 juillet 2021 approuvant l'adhésion de Metz Métropole à la Société Publique Locale Grand Est Mobilité,
VU la délibération n° 2025-07-08-CM-3 du Conseil métropolitain du 8 juillet 2025 approuvant l'adhésion de Metz Métropole à la Société Publique Locale Grand Est Infrastructures,
CONSIDERANT l'intérêt pour les SPL Grand Est Mobilité et Grand Est Infrastructures de mutualiser leurs fonctions supports,
CONSIDERANT que la création d'un GIE correspond à la solution la plus adaptée aux objectifs de mutualisation poursuivis par les deux structures,

DECIDE de donner son accord exprès pour la constitution de Mobilités et Infrastructures GIE par la SPL GEM,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la signature des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

INTERVENTIONS : Danielle BORI / François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 83
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 2

MOTION : Accord exprès au titre de l'actionnariat et de la représentation au sein de la SPL Grand Est Infrastructures

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2021-07-05-BD-17 du Bureau du 5 juillet 2021 approuvant l'adhésion de Metz Métropole à la Société Publique Locale Grand Est Mobilité,
VU la délibération n° 2025-07-08-CM-3 du Conseil métropolitain du 8 juillet 2025 approuvant l'adhésion de Metz Métropole à la Société Publique Locale Grand Est Infrastructures,
CONSIDERANT l'intérêt pour les SPL Grand Est Mobilité et Grand Est Infrastructures de mutualiser leurs fonctions supports,
CONSIDERANT que la création d'un GIE correspond à la solution la plus adaptée aux objectifs de mutualisation poursuivis par les deux structures,
DECIDE de donner son accord exprès pour la constitution de Mobilités et Infrastructures GIE par la SPL GEI,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la signature des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

INTERVENTIONS : Danielle BORI / François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 83
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 2

Point n° 16 : **Requalification de la route de Vany à Chieulles - Convention de financement entre la commune et l'Eurométropole de Metz.**

Le rapporteur de ce point est M. DUVAL.

M. DUVAL

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissement, l'Eurométropole de Metz a souhaité engager la requalification de la route de Vany à Chieulles, et en assurer la Maîtrise d'Ouvrage. La Maîtrise d'œuvre est confiée à un prestataire externe, titulaire du marché spécifique d'assistance technique.

Ce projet d'aménagement des espaces publics comprend :

- la reprise de la chaussée depuis la rue de la Chapelle jusqu'aux limites d'entrée d'agglomération situées au nord,
- l'aménagement d'une voie verte et de trottoirs côté des numéros pairs,
- la mise en place de la signalisation horizontale et verticale.

Le coût total du projet financé est estimé à 240 869 € HT, soit 289 042 € TTC, décomposé comme suit :

- 12 142 € TTC pour la mission de maîtrise d'œuvre,
- 261 880 € TTC pour les travaux de voirie,
- 4 810 € TTC pour la signalisation horizontale,
- 10 210 € TTC pour la signalisation verticale.

Il est proposé que l'Eurométropole finance l'opération à hauteur de :

- 35 000 € au titre du dispositif PLUSUR,
- 112 832 € au titre de la renonciation par la Commune au fonds de concours à lui verser par l'Eurométropole de Metz, conformément à la délibération de la Commune du 14 octobre 2025 approuvant ce renoncement.

Par ailleurs et considérant la maîtrise d'ouvrage assurée par l'Eurométropole, celle-ci percevra le FCTVA sur la totalité de l'opération, à hauteur de 16,404 % du coût TTC de l'opération, soit un montant estimatif de 47 414 €.

Compte tenu du volume des aménagements sollicités par la Commune, celle-ci versera un fonds de concours à l'Eurométropole, pour un montant de 93 796 €, représentant 32 % de la charge nette TTC du projet.

Afin de déterminer les modalités de la participation financière de la Commune à l'Eurométropole de Metz dans le cadre de l'opération de requalification des espaces publics, il est proposé de mettre en place une convention de financement.

Il est ainsi proposé au Conseil d'approuver la convention de financement ci-annexée.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-7 et L5215-25,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 portant modification du

règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pour 2021-2026 de Metz Métropole,
SOUS RESERVE du Budget Primitif 2026,
CONSIDERANT le projet de requalification de la route de Vany à Chieulles par la Métropole,
CONSIDERANT le renoncement de la Commune de Chieulles au fonds de concours à verser par Metz Métropole à hauteur de 112 832 €,

APPROUVE le versement par la Commune de Chieulles à Metz Métropole d'un fonds de concours, à hauteur de 93 796 €, pour accompagner le projet de requalification de la route de Vany à Chieulles, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Métropole,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement correspondante.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 83
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 17 : **Communication des délibérations prises par le Bureau.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020, le Bureau a reçu délégation pour diverses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Depuis la dernière réunion du Conseil, les délibérations prises dans le cadre de la délégation accordée au Bureau sont jointes en annexe.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

INTERVENTION : /

Point n° 18 : **Communication des décisions.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibérations en date du 15 juillet 2020 et du 10 mai 2021, Monsieur le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil métropolitain dans le cadre desquelles il est amené à signer diverses décisions.

Par ailleurs, Monsieur le Président a décidé de déléguer, par arrêté, à des Vice-Présidents, à des Conseillers délégués et à des agents, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises dans des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Les décisions prises à ce titre par le Président, les Vice-Présidents, les Conseillers délégués et des agents depuis la dernière réunion du Conseil, sont détaillées dans l'annexe ci-jointe.

En outre et conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier et notamment de la signature :

- des marchés publics et des avenants,
- des décisions prises en matière contentieuse,
- des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Ces informations sont détaillées dans les annexes ci-jointes.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil au Président,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 10 mai 2021 relative à l'extension de la délégation du Conseil au Président,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président, des Vice-Présidents, des Conseillers délégués et des agents détaillées dans l'annexe ci-jointe,

CONSIDERANT que selon l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier au Président et, par conséquent, de la signature des marchés publics et des avenants, des décisions prises en matière contentieuse, ainsi que des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes,

DECLARE avoir reçu communication des décisions relatives aux marchés publics, aux avenants, des décisions prises en matière contentieuse et aux aides du Fonds de Solidarité pour le Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes ci-annexées.

INTERVENTIONS : /

(La séance est levée à 20h15)

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical line and a loop.

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, featuring a vertical line, a loop, and a horizontal stroke.

Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services